

Le Pays de Vaud a-t-il connu le "Kiltgang"

Autor(en): **Junod, Louis**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Schweizerisches Archiv für Volkskunde = Archives suisses des traditions populaires**

Band (Jahr): **43 (1946)**

PDF erstellt am: **26.09.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-114212>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Le Pays de Vaud a-t-il connu le «Kiltgang»?

Par Louis Junod, Lausanne.

Un hasard — des recherches généalogiques dans les anciens registres paroissiaux de Fiez près de Grandson — avait, il y a quelque temps, attiré notre attention sur le fait suivant : on pouvait relever, dans cette région, avec une fréquence qui à première vue semblait anormale, des naissances moins de neuf mois après le mariage des parents. Une seconde circonstance rendait le fait plus curieux : alors que, dans d'autres régions du Pays de Vaud, au XVII^e siècle, de telles naissances sont accompagnées d'annotations marginales acerbes par les pasteurs, telles que « fils de putain » ou « conçu en paillardise », les registres de Fiez ne fournissent la preuve écrite d'aucune désapprobation des pasteurs à l'égard de ces naissances un peu hâtives.

D'où l'hypothèse que dans cette région aurait régné, d'une façon assez répandue, la coutume, parmi les garçons, de ne se marier que lorsque leur fiancée était déjà enceinte ; c'était s'assurer à l'avance que leur future femme pourrait leur donner des enfants. On sait que cette pratique, d'origine paysanne, je pense, parce qu'il importe au paysan plus qu'à d'autres d'avoir des enfants, de futurs aides pour ses travaux, est encore attestée dans certaines régions paysannes. A-t-elle été pratiquée chez nous dans le passé ? Est-il possible de la déceler, même sans en trouver de mention explicite, en consultant les anciens registres paroissiaux ? C'est ce que nous allons essayer de faire dans les pages qui suivent.

* * *

Cette enquête porte sur la paroisse de Fiez puisque c'est elle qui a attiré tout d'abord notre attention ; mais il pourrait être intéressant de l'étendre à d'autres régions de l'ancien pays de Vaud ; peut-être obtiendrait-on des résultats analogues.

Le choix étant fait, le premier travail, extrêmement long et minutieux, sera le dépistage de toutes les naissances survenues trop tôt après le mariage des parents; il faut pour cela relever, successivement, tous les mariages inscrits dans les registres de Fiez, et chercher ensuite dans les registres de baptêmes la mention du premier-né du couple; et dès le début, la difficulté de cette enquête pour une période ancienne s'est révélée.

Tout d'abord, les registres, tenus par les pasteurs, le sont souvent avec une extrême négligence; des espaces laissés en blanc indiquent la place d'inscriptions omises; d'autres inscriptions sont incomplètes, comme la suivante: « Le mesme jour a esté baptizée Jacqueline-Franceoise fille de »¹; le même jour, d'après l'inscription précédente, c'est le premier octobre 1676; le pasteur a laissé trois lignes en blanc, pour ajouter plus tard le nom du père de l'enfant, et ceux des parrains et marraines, mais il ne l'a jamais fait. Ou bien c'est la date qui manque, ou les prénoms de l'enfant. Ces mentions incomplètes s'expliquent par le fait que bien souvent les pasteurs ne faisaient pas leurs inscriptions à mesure, mais une ou deux fois par an; ils se servaient pour cela de fiches, de « billets » comme on disait, sur lesquels les parents avaient noté, à l'intention du pasteur, les noms et prénoms de l'enfant et de ses parents, ainsi que ceux des parrains et marraines; parfois les indications données n'étaient pas suffisantes, et le pasteur omettait de se renseigner pour les compléter; parfois le « billet » n'avait pas été remis par le père, et le pasteur faisait l'inscription de mémoire, notant ce qu'il savait, laissant en blanc la place pour ce qui lui manquait; parfois « le billet s'égarait ». Bref, nous sommes loin des registres d'état civil modernes, avec leurs rubriques imprimées, qu'un fonctionnaire spécial tient régulièrement à jour, sous contrôle, au fur et à mesure des naissances, des mariages et des décès.

Autre difficulté: les anciens registres paroissiaux sont des registres de baptêmes, tenus par l'Eglise et pour l'Eglise, et non des registres de naissances. Si une seule date est indiquée, et c'est le cas le plus fréquent, c'est la date du baptême, non celle de la naissance. Ainsi, à Fiez, on ne trouve la date de la naissance en plus de celle du baptême qu'à partir de décembre 1756. Or ce qui nous intéresse, pour la présente

¹ Archives Cantonales Vaudoises, Eb 57³, p. 84.

enquête, c'est la date de naissance, et il faut tâcher de la tirer de celle du baptême.

A quel âge baptisait-on autrefois les enfants en pays protestant? Plus tôt qu'aujourd'hui, certainement, mais à des âges qui ont varié. Il faut chercher à avoir des indications précises.

Dans les dix premières indications fournies par les registres de Fiez, à la fin de 1756 et au début de 1757, on voit que l'enfant, lors du baptême, était âgé respectivement de 19, 13, 12, 14, 17, 18, 14, 11, 16 et 15 jours; la moyenne est de 14,9 jours¹. A Lausanne, la date de naissance est donnée un peu plus tôt, dès décembre 1742, à vrai dire d'une façon fort intermittente au début; les 10 premières mentions utiles fournissent une moyenne de 13,3 jours; encore faut-il relever que parmi ces dix chiffres, il y a un âge de 2 jours; peut-être s'agit-il d'un enfant dont on craignait qu'il ne vécût pas jusqu'à l'âge de 15 jours, ce qui explique la moyenne plus basse qu'à Fiez².

Rares sont les paroisses où l'on trouve dans les registres des dates de naissance plus tôt. L'habitude s'en généralise vers 1750 seulement: ce doit être à la suite d'un mandat souverain de Berne, que nous n'avons pu retrouver dans les séries de mandats souverains des Archives Cantonales Vaudoises. Les Ordonnances ecclésiastiques pour le Pays-de-Vaud, publiées à Berne en 1773, portent, dans le chapitre sur l'administration du baptême, ce qui suit: «Tous les enfants baptisés seront soigneusement inscrits sur des Régistres conservés dans les maisons de Cure. On marquera le jour de la naissance, celui du baptême: si c'est un fils ou une fille: le nom de l'Enfant, celui du Père & de la Mère, ainsi que des Parreins & Marreines»³. Le Recueil d'ordonnances pour les Eglises du Pays-de-Vaud, qui en est l'édition précédente, parue à Berne en 1758, donne un texte semblable⁴. Cette innovation doit donc avoir été introduite un peu avant 1758, et figure dès lors dans toutes les paroisses.

Les registres d'une paroisse font une exception bienvenue, ce sont ceux de Commugny; en effet, la date de naissance y figure à côté de celle du baptême dès la fin de 1629, époque de la nomination à ce poste du pasteur David Roy, ci-devant

¹ A. C. V., Eb 57¹⁰, p. 14 sqq. — ² A. C. V., Eb 71⁶, p. 229 sqq. —

³ P. 14. — ⁴ P. 17.

pasteur à Saint-Jean-de-Losne en Bourgogne. Peut-être a-t-il introduit chez nous une coutume française; le fait est qu'il inscrit très régulièrement la date de naissance de chaque enfant à côté de celle de son baptême, et son exemple a été suivi par ses successeurs, ce qui nous permet de disposer de données précises tout au long du XVII^e siècle. Les dix premières inscriptions pour fin 1629 et début 1630, donnent les âges de 10, 3, 1, 8, 7, 6, 4, 3, 10, 5 jours, avec une moyenne de 5,7 jours¹. En 1647, nous trouvons les chiffres suivants: 2, 10, 12, 9, 6, 9, 10, 7, 8, 9, ce qui fait une moyenne de 8,2 jours². En 1670, nous avons 10, 11, 12, 12, 12, 11, 8, 7, 8, 20; moyenne 11,1 jours³. En 1687, les chiffres sont 6, 9, 9, 8, 16, 5, 8, 7, 7, 11, ce qui donne une moyenne de 8,6 jours⁴. En 1707, les dix premiers âges au baptême sont 11, 15, 7, 13, 10, 10, 10, 3, 8, 7, avec une moyenne de 9,7 jours⁵. Enfin, en 1728, nous trouvons 7, 8, 12, 7, 5, 10, 14, 9, 8, 18; moyenne 9,8 jours⁶. On voit que l'âge de l'enfant au baptême est en général moins élevé à Commugny qu'à Fiez. Nous pouvons donc admettre, comme base de nos calculs pour Fiez, que l'enfant était âgé de 10 à 15 jours lors de son baptême.

* * *

Nous avons pour commencer étudié les mariages célébrés dans la paroisse de Fiez de 1661 à 1754, soit ceux inscrits dans les registres cotés Eb 57³, 57⁴, 57⁵, et 57⁷. Ils ne forment pas une série ininterrompue, mais présentent des lacunes; le premier contient les mariages célébrés de 1661 à 1698, avec une lacune du 7 septembre 1661 au 8 juin 1662, due à la disparition dans le registre de 2 ou plus probablement de 4 pages; le second donne les mariages de 1705 à 1712; le troisième, ceux de 1715 à 1731; le quatrième enfin, ceux de 1740 à 1754. Les baptêmes présentent pour la même période la lacune signalée à propos du premier registre des mariages, plus une lacune de 1698 à 1705, pour laquelle probablement un registre a disparu. Nous avons ainsi, sur une période globale de 94 ans, les mariages pour une durée totale de 75 ans environ.

Le nombre des mariages relevés pendant cet espace de temps est de 442. Pour toute cette période, nous ne disposons que des dates des baptêmes, et non de celles des naissances. En

¹ A. C. V., Eb 30², p. 37 sqq. — ² A. C. V., Eb 30³, p. 3 sq. — ³ A. C. V. Eb 30⁴, p. 1 sq. — ⁴ A. C. V., Eb 30⁵, p. 1 sqq. — ⁵ Ibidem, p. 82 sqq. — ⁶ A. C. V., Eb 30⁷, p. 1 sq.

admettant que l'enfant est âgé, lors du baptême, de 10 à 15 jours, nous considérerons comme des exemples positifs de la coutume supposée tous ceux pour lesquels nous trouvons la mention du premier baptême moins de huit mois et demi après le mariage, et pour lesquels nous considérerons donc que la naissance a ainsi eu lieu huit mois après le mariage. Il ne doit guère se trouver de naissances prématurées dans le nombre; la médecine d'alors ne permettait guère de sauver des enfants nés dans ces conditions; dans des cas pareils, le nouveau-né mourait très vite, au bout de quelques heures, ou d'un ou deux jours, sans avoir pu être baptisé; il ne figure donc pas dans les registres de baptêmes; ou bien, comme on le voit dans d'autres paroisses, à Lausanne par exemple, il est enregistré sans prénom, avec justement l'indication qu'il est mort en naissant, ou aussitôt après sa venue au monde.

Sur ces 442 mariages, nous en trouvons 75 qui sont très certainement des exemples positifs; le baptême s'y situe à des intervalles variés après le mariage; les plus courts sont de 10 et 11 jours; on en trouve à un mois, à deux mois, à deux mois et demi; les plus nombreux, 45 exactement, se placent entre le quatrième et le huitième mois qui suit le mariage. De plus, l'on peut relever 11 exemples qui ne sont pas certainement positifs, mais qui pourraient l'être; il s'agit de cas où le premier baptême attesté figure entre huit mois et demi et neuf mois après le mariage. Mais, comme nous n'avons pas pour cette période les dates de naissance, nous les laisserons de côté. Ces 75 cas, sur un total de 442, représentent un % brut à peine inférieur à 17 %.

Si nous examinons maintenant en détail ces 442 mariages, nous verrons qu'ils se répartissent en plusieurs catégories. A côté des 75 exemples positifs et des 11 cas douteux, relevons d'abord 32 remariages de veuves; ils doivent, bien entendu, être soustraits du total, pour la vérification de notre hypothèse; l'homme, désirant être sûr avant de se marier que sa femme ne sera pas stérile, a pu être renseigné sur ce point par le premier mariage de la veuve qu'il épouse.

Deux autres catégories doivent être également retranchées; ce sont pour commencer les mariages pour lesquels, à cause d'une lacune dans la série des baptêmes, nous ne pouvons savoir si le premier baptême que nous rencontrons est bien le premier, ou si au contraire il n'y en a pas eu un autre an-

térieur, tombant justement dans la lacune; ces cas sont au nombre de 6. Deux autres mariages sont également des cas douteux: il y a, à un certain moment, dans un village, deux couples dont les hommes portent le même nom et le même prénom; les noms des mères n'étant pas indiqués lors des baptêmes des enfants, il est impossible de départager entre eux; la première date trouvée donnerait un exemple positif, la seconde un exemple négatif.

Enfin, une catégorie très nombreuse de mariages, puisqu'elle ne compte pas moins de 123 unités, c'est celle des mariages de gens du dehors, ce qu'on pourrait appeler les mariages de forains. Ou bien les deux époux sont étrangers à la paroisse et sont simplement venus faire bénir leur mariage à Fiez, pour une raison ou pour une autre; ce sont des gens de la ville, d'Yverdon ou de Grandson qui viennent célébrer leurs noces à la campagne, parce qu'ils sont en relations de parenté avec le pasteur, ou parce qu'ils ont des biens dans l'endroit; ou ce sont des gens qui, pour une raison quelconque, se marient hors de chez eux. Ou bien le mari seul est étranger à la paroisse; selon un usage qui paraît très général, la noce se fait au lieu où habite le père de la fiancée; les époux s'en iront ensuite vivre au domicile du mari, et l'on ne trouvera pas trace des baptêmes de leurs enfants dans la paroisse de Fiez. On pourrait essayer de suivre au dehors la trace de ces mariages de forains; pour plusieurs, il faudrait aller dans le Comté de Neuchâtel, ou plus loin encore.

Notre total de 442 mariages se décompose donc comme suit:

exemples positifs	75
exemples peut-être positifs	11
exemples négatifs	147
mariages apparemment sans enfants	46
mariages forains	123
cas douteux par homonymie des pères	2
cas douteux pour lacunes des baptêmes	6
remariages de veuves	32
Total	442

Si on élimine de ce total les 4 dernières catégories, soit les mariages forains, les cas douteux et les remariages de veuves, en ne conservant que les mariages sans enfants, les exemples négatifs, peut-être positifs et certainement positifs, le total est alors de 279. Les 75 exemples positifs y figurent

très honorablement, puisqu'ils représentent, en arrondissant légèrement, le 27 % du total.

Cette proportion de 27 % est un minimum, pour les cinq raisons suivantes:

1) nous n'y avons pas compris les 11 cas peut-être positifs, les laissant faire nombre avec les exemples négatifs;

2) les inscriptions incomplètes¹, qui, complétées, transformeraient peut-être certains cas négatifs en positifs.

3) dans les vieux registres, il y a des omissions certaines, plus ou moins nombreuses; telle inscription manquante pourrait faire d'un exemple négatif (premier baptême attesté 18 ou 20 mois après le mariage, par exemple), un exemple positif, s'il s'avérait que la naissance considérée comme la première est en réalité la seconde.

4) dans le même ordre d'idées, certains couples, dont nous avons considéré le mariage comme un exemple négatif, parce que leur premier enfant était attesté seulement 2, ou 3 ou 4 ans après leur mariage, à Fiez, ont pu avoir un ou deux enfants auparavant dans une autre paroisse que Fiez, pour une raison quelconque. Citons un cas précis: le 14 décembre 1664, David, fils de feu Nicolas Giroud, de Grandevent, résidant à Champagne, épouse à Fiez Marie, fille d'honnête Jean Périllard, de Vaugondry; le premier baptême attesté à Fiez est celui d'un fils, Jean, le 6 septembre 1668. Or, si l'on consulte le registre des baptêmes de Champagne, on y trouve, à la date du 23 avril 1665, le baptême d'une fille de ce couple, Marie. En ne tenant compte que du baptême célébré à Fiez en 1668, le cas est négatif; alors qu'il devient positif, si l'on sait qu'il y a eu un baptême à Champagne, quatre mois et neuf jours après le mariage.

5) Enfin, il y a le cas des fausses couches, qui n'ont naturellement laissé aucune trace pour nous, pas plus d'ailleurs que les naissances prématurées, entre le sixième et le huitième mois; ces enfants, nés non viables ou n'ayant vécu que quelques heures, ne figurent pas dans un registre de baptêmes.

Les 27 % auxquels nous sommes arrivés en nous contentant des données actuellement utilisables, et en rangeant tous les autres cas parmi les exemples négatifs, ne pourraient donc être qu'augmentés, si nous disposions tout à coup de tous les éléments d'information souhaitables. Ce qui nous

¹ Cf. ci-dessus p. 165.

permet de conclure que, dans la période considérée, le 30% environ des mariages sont suivis d'une naissance à une date telle que la conception est certainement antérieure au mariage.

Cette proportion de 30% environ est-elle suffisante pour affirmer que l'usage que nous évoquions au début de cet article était pratiqué dans la région de Fiez entre 1660 et 1755? Oui, à notre avis. C'est d'ailleurs aussi l'opinion de notre collègue, M. P. Geiger, à qui nous avons parlé de cette enquête avant de l'entreprendre, et au cours de nos recherches.

Une question se pose maintenant. Est-il possible de déterminer dans quelle couche sociale se pratiquait l'usage en question?

La paroisse de Fiez comprenait, outre ce village, ceux de Fontaines, Villars-Bourquin, Mauborget, Grandevent, et une partie de Vaugondry, l'autre partie de Vaugondry dépendant avec Romairon de la paroisse de Saint-Maurice (actuellement dénommée Champagne). La paroisse de Fiez comprenait en outre une annexe, Vugelles, avec les villages de La Mothe et Novalles, desservie également par le pasteur de Fiez; les registres paroissiaux se rapportent ainsi à l'ensemble, paroissiale et filiale. La population, aux XVII^e et XVIII^e siècles, en est essentiellement paysanne, vivant de la culture des champs et de la vigne dans le bas, de la culture et de l'élevage dans le haut, à Mauborget. De plus on trouve quelques artisans: une lignée de teinturiers à Fiez, et la longue série des pape-tiers de La Mothe; à part cela, les professions usuelles dans un village, charpentiers, forgerons, taverniers. Les notables, qui remplissent les fonctions de jurés de la justice, et celles d'assesseurs ou même de juge du consistoire, sont, d'après leurs noms, des gros bonnets de l'endroit, les uns et les autres d'origine rurale; les seuls qui se détachent du lot sont le pasteur, un ou deux notaires, qui sont en même temps curiaux de la justice et secrétaires du consistoire, un ou deux régents, qui sont de l'endroit, et un ou deux personnages qui sont qualifiés de Monsieur, comme les Viard. Parmi les habitants dont l'origine est étrangère à la paroisse, il y a quelques individus venus du Jura vaudois ou du comté de Neuchâtel, un ou deux vigneron de Lavaux, un ou deux « fruitiers » du Gessenay ou du Simmenthal.

La coutume que nous avons cru déceler se pratiquait-elle dans l'ensemble de la population? Pas chez le pasteur,

qui est généralement du dehors. Peut-être moins dans les familles des notables que chez les autres, mais ce n'est pas certain. Prenons, parmi les cas positifs, quelques-uns de ceux où l'inscription du baptême donne des renseignements précis sur la situation sociale du couple étudié. En 1667, le père d'un des conjoints est qualifié d'« honorable »; ce n'est donc pas simplement un des petits paysans du village. Lors d'un baptême, en 1671, moins de sept mois après le mariage, nous voyons au nombre des parrains de l'enfant le juge consistorial Gilliard; c'est la preuve que cette naissance un peu hâtive ne soulevait pas la moindre réprobation dans la population, même pas chez le censeur, chargé de par ses fonctions de veiller au maintien de la moralité publique, qu'était le juge du consistoire. En 1674, le père d'un enfant baptisé sept mois et cinq jours après le mariage est qualifié de sieur; sa femme est la fille d'un justicier de Vuitebœuf. Le 23 janvier 1684, le métral de Fiez marie son fils, qui baptisera sa fille première-née cinq mois et demi plus tard; le 6 août de la même année, c'est la fille du même métral qui se marie à son tour; le baptême du premier-né aura lieu à six mois et dix jours de là. En 1687, nous trouvons le baptême d'un enfant dont les parents se sont mariés six mois et demi auparavant; l'un des parrains est le fils du juge consistorial. En 1687 encore, le fils d'un « honorable » épouse la fille d'un autre « honorable »; deux mois et quatre jours plus tard, c'est le baptême d'un fils, dont un des parrains est conseiller et justicier de Fiez. En 1705, un justicier de Fontaines marie sa fille, qui aura un fils baptisé au bout de six mois et demi. En 1716, c'est un juré (justicier) de Fiez lui-même qui se marie; le premier baptême se situe trois mois et dix jours plus tard. Ces exemples suffisent à montrer que la coutume en question était pratiquée aussi dans les familles des notables, et qu'on ne semble pas y avoir attaché le moindre motif de blâme ou de gêne.

* * *

Passons maintenant à une nouvelle période, de 1755 à fin 1800. Il n'y a pas de lacunes dans le registre des mariages¹, le nombre des couples inscrits est de 461 pour 45 ans. C'est notablement plus que pour la première période, parce que les pasteurs ne tiennent pas seulement registre des mariages

¹ A. C. V., Eb 57⁹; les naissances de la même période sont dans le registre Eb 57¹⁰.

bénis par eux, mais aussi maintenant des mariages dont ils ont simplement lu les annonces en chaire. Plus nombreux seront notamment les forains, bourgeois de la paroisse établis au loin et qui devaient, selon l'usage encore en vigueur, faire publier leur prochain mariage dans leur paroisse d'origine non moins que dans leur lieu de domicile.

Voici comment se décompose ce total de 461 mariages:

exemples positifs	106
exemples peut-être positifs	11
exemples négatifs	107
mariages apparemment sans enfants	66
cas douteux (mariage inscrit deux fois)	1
mariages forains	141
remariages de veuves	29
Total	461

Nous avons compté comme négatifs les cas où la naissance survient entre 8½ et 9 mois après le mariage; et considéré comme probablement positifs, mais compté cependant avec les négatifs ceux où l'enfant naît entre 8 mois et 8½ mois après le mariage de ses parents. Les exemples positifs représentent un % brut de 23 % sur le total de 461. Si nous retranchons, comme pour la première période, les trois dernières catégories, il reste 290 mariages, dont les 106 cas positifs font le 36,5 %.

Sur ces 106 exemples positifs, la naissance survient 15 fois entre le sixième et le huitième mois après le mariage; dans tous les autres cas, c'est moins de 6 mois; fréquemment c'est de 2 à 4 mois. Les délais les plus courts sont de 4, 8 et 10 jours; trois naissances se sont produites peu avant le mariage.

Les chiffres de cette seconde période accusent une nette augmentation sur ceux de la première, et cette augmentation est surtout marquée pour la fin du siècle. Les dix années 1791 à 1800 donnent en effet les chiffres suivants:

exemples positifs	36
exemples peut-être positifs	2
exemples négatifs	20
mariages apparemment sans enfants	14
mariages forains	45
remariages de veuves	3
Total	120

Les 36 exemples positifs donnent un 30 % brut du total; après déduction des forains et des remariages de veuves, 50 % net. Ce qui permet d'établir le tableau comparatif suivant:

	1661—1754	1755—1800	1791—1800
% brut	17 %	23 %	30 %
% net	27 %	36,5 %	50 %.

L'usage étudié a une tendance marquée à se généraliser à la fin du XVIII^e siècle.

L'examen particulier des divers cas positifs révèle, comme pour la première période, des petites gens et des notables les époux mis en cause sont des paysans, des ouvriers papetiers, des fils ou filles de justiciers et d'assesseurs consistoriaux, des régents, et même un pasteur qui épouse une fille de pasteur.

De plus, on possède pour cette période le registre du consistoire de Fiez, de 1756 à 1798¹. Tandis que les autres consistoires du pays de Vaud citent aussitôt devant eux les filles dont ils apprennent ou soupçonnent la grossesse, celui de Fiez ne s'occupe pas de la plupart des cas que nous avons relevés; sans doute lui apparaissent-ils normaux et ne justifiant pas une intervention de sa part.

Pendant ces 43 ans, le consistoire de Fiez ne s'occupe que de 20 cas de grossesse hors mariage. Si on les classe par catégories, on obtient le tableau suivant:

a) femme mariée adultère enceinte d'un autre que son mari, qui est parti pour l'étranger depuis longtemps: un cas.

b) grossesse d'une veuve, la première fois avec un homme marié, la seconde avec un célibataire qu'elle épousera pour finir: 2 cas.

c) jeune fille laissée enceinte par un homme parti pour l'étranger: 3 cas.

d) jeune fille enceinte d'un homme marié: un cas.

e) grossesse d'une jeune fille, non suivie de mariage, sans raison indiquée: un cas.

f) les 12 autres cas sont de ceux qui rentrent dans nos exemples positifs habituels. Le consistoire est amené à s'en occuper pour diverses raisons. C'est une jeune fille qui ne veut pas épouser celui qui l'a rendue mère, parce qu'il est pauvre et qu'elle ne l'aime pas assez. C'est un père qui s'oppose au mariage de sa fille parce qu'elle n'a que 14 ans;

¹ A. C. V., Bd 81.

c'est un catholique romain qui ne peut épouser une réformée, les lois ne le permettant pas; dans trois cas c'est le père du « fiancé » qui s'oppose au mariage de son fils, sans doute pour des raisons d'argent; le consistoire prend alors le parti de la jeune fille, dont la conduite « a été jusques ici sans reproches »; ou bien l'homme s'est marié avec une autre que celle qu'il a rendue mère; trois fois, c'est l'homme qui refuse d'épouser la jeune fille, à qui le consistoire délivre un certificat d'« honnête fille séduite ». Deux cas enfin sont plus curieux; il s'agit de garçons qui ont rendu enceintes deux jeunes filles à quelques semaines de distance; ils ne peuvent bien entendu en épouser qu'une, et le consistoire de Fiez censure vertement le coupable, blâmant « l'indécence et le scandale de sa conduite ».

* * *

Il vaudrait peut-être la peine de poursuivre cette enquête, en cherchant tout d'abord à éclaircir le plus grand nombre possible de ces mariages de forains, pour voir si les baptêmes trouvés dans d'autres paroisses viendraient modifier sérieusement la proportion obtenue jusqu'ici. On pourrait aussi pousser l'enquête à Fiez jusqu'au 30 juin 1821, date de la clôture des anciens registres d'état civil, ou même faire des sondages portant chacun sur une période de dix ans, de 1850 à 1860, de 1900 à 1910, par ex., pour voir si cette coutume a persisté dans la région de Fiez jusqu'à nos jours. Mais il faudrait pour cela disposer de loisirs qui nous manquent actuellement; et peut-être ces recherches paraîtraient-elles indiscrettes aux gens de la région et porter sur un domaine où la publicité n'a rien à voir. Nous en resterons donc là.
